

# Assurance Hospitalisation Accident

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Compagnie d'assurance MetLife

Produit : HOSPITALISATION PAR ACCIDENT



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Une information complète est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Hospitalisation Accident est destinée à couvrir un assuré en cas d'accident entraînant une hospitalisation en établissement hospitalier, en clinique, à domicile, en centre de soins de suite ou de rééducation.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

L'hospitalisation à la suite d'un accident :

- ✓ Une allocation journalière forfaitaire en cas d'hospitalisation à la suite d'un accident. Elle est versée dès le premier jour d'hospitalisation, dans la limite de 365 jours consécutifs pour un même sinistre.
- ✓ Le montant de l'allocation journalière est automatiquement revalorisé de 5% à la fin de la première année de souscription, puis à la fin de la deuxième année de souscription, soit :
  - ✓ La première année = 50 €
  - ✓ La deuxième année = 52,50 €
  - ✓ La troisième année et les suivantes = 55 €
- ✓ En cas d'hospitalisation à la suite d'un accident de la circulation, l'allocation journalière forfaitaire de base est doublée.
- ✓ En cas d'hospitalisation à la suite d'un accident en tant que passager d'un moyen de transport en commun, l'allocation forfaitaire de base est triplée.
- ✓ Des prestations d'assistance dès la souscription, avant et pendant une hospitalisation.

**La liste complète des prestations d'assistance se trouve dans les conditions générales du contrat.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les séjours effectués en établissement ou en service :

- ✗ Psychiatrique ;
- ✗ Thermal, diététique ;
- ✗ De gériatrie, de gérontologie, de retraite ;
- ✗ De séjours effectués en établissement ou en service de rééducation professionnelle.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! L'hospitalisation lorsqu'elle fait suite à une maladie, sauf si elle est la conséquence directe d'un accident garanti. De ce fait, la rupture d'anévrisme, l'infarctus du myocarde, l'embolie cérébrale, l'hémorragie méningée, ainsi que les accidents vasculaires cérébraux, les affections aiguës ou chroniques telles que les lombagos, sciatiques, hernies, étant considérées comme des maladies ne seront donc pas indemnisés sauf si l'assuré est en mesure d'apporter la preuve qu'ils sont la conséquence directe d'un accident.
- ! Les accidents lorsqu'ils sont antérieurs à la prise d'effet des garanties.
- ! Le fait intentionnel ou dolosif de l'assuré.

**Le contrat Hospitalisation Accident ne comporte pas d'autres exclusions.**



### Où suis-je couvert ?

La garantie hospitalisation s'applique en France. Vous êtes également couvert à l'étranger dans le cadre de séjours, à titre privé ou professionnel, d'une durée inférieure à 90 jours consécutifs.

Les prestations d'assistance s'appliquent en France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat**
  - L'assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et apprécier le risque à assurer.
  - L'assuré doit signer le mandat de prélèvement SEPA afin d'autoriser l'assureur à prélever la cotisation mensuelle de son contrat.
- **En cours de contrat**
  - L'assuré doit déclarer à l'assureur tout changement de domicile, de situation familiale, de coordonnées bancaires pour le prélèvement de ses cotisations et/ou le virement de ses prestations d'assurance. A défaut, les courriers et prestations que l'assureur adressera au dernier domicile ou compte bancaire connu, seront réputés avoir été reçus.
- **En cas de sinistre**
  - L'assuré doit déclarer à l'assureur son hospitalisation dans un délai de 15 jours suivant l'hospitalisation.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription, puis tous les mois.  
Le règlement se fait exclusivement par prélèvement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières sous réserve de l'encaissement de la première cotisation d'assurance.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

Sous réserve d'en payer les cotisations et passé le délai de deux ans, **l'assuré sera couvert durant toute sa vie**. Il n'existe pas d'âge limite à la garantie. Cependant, l'assureur pourra résilier le contrat à tout moment si l'assuré ne paye pas ses cotisations.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin au contrat à tout moment dans les formes prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances. La résiliation prendra effet au terme de la période de garantie précédemment payée.

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.

MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre.

Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

IPIDGHA0820